

02 Question de Mme Katrin Jadin au ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé des Affaires européennes, sur "l'amélioration du statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente" (n° 244)

02.01 Katrin Jadin (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, étant moi-même d'une région frontalière, je me rends compte qu'il y a peut-être une opportunité de poser une deuxième question en rapport avec celle de mon prédécesseur. Je vais néanmoins m'atteler à celle que j'avais l'intention de vous poser aujourd'hui et qui concerne le statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente.

En date du 27 avril 2007, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécutant notamment la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Ce projet vise essentiellement à améliorer le statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente en augmentant le montant annuel de leurs indemnités, afin qu'il soit identique à celui de leurs collègues pompiers volontaires.

Cette décision permet, entre autres, de supprimer l'actuelle discrimination existant entre les pompiers volontaires et les ambulanciers de l'aide médicale urgente qui effectuent des prestations souvent comparables. La décision du 27 avril 2007 est selon moi une initiative plus que salubre parce qu'elle permet de réduire la discrimination apparente qui, souvent, dissuade de nombreux ambulanciers de poursuivre leur activité de volontariat, notamment dans des régions rurales où l'on sait que les effectifs et les volontaires sont encore un peu moins nombreux. C'est d'ailleurs le cas dans ma région. C'est donc là qu'il est d'autant plus important de voir l'arrêté royal – qui doit être pris en fonction de la décision du 27 avril 2007 – exécuté le plus rapidement possible.

Monsieur le ministre, ma question est assez simple: qu'en est-il de l'application de cet arrêté royal et quels sont les délais impartis pour voir la mise en application de cet arrêté royal en fonction de la décision du Conseil des ministres du 27 avril dernier?

02.02 Didier Donfut, ministre: Madame la présidente, comme Mme Jadin l'a rappelé, en date du 27 avril 2007, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui améliore le statut des ambulanciers volontaires travaillant dans l'aide médicale urgente. Le projet a été transmis au Conseil d'État qui a formulé un certain nombre de remarques. Le texte a été adapté en fonction des remarques du Conseil d'État sauf sur un point dont l'analyse est encore en cours car il suscite des divergences.

Le projet contient une définition classique du droit des accidents du travail qui dispose qu'en cas d'intervention, l'entreprise d'assurance rembourse la part des frais liés à l'accident du travail qui, après l'intervention accordée en vertu de cette dernière loi, sont à la charge de la victime.

Il s'agit de la disposition qui restreint l'intervention de l'assurance aux frais de soins de santé non couverts par l'INAMI et ce, afin de ne pas faire exploser les montants des primes d'assurance "accidents du travail".

Selon l'analyse du Conseil d'État, la loi sur les droits des volontaires ne permet pas au Roi d'imposer une exigence dans le contrat d'assurance, car la délégation est uniquement d'imposer la prise d'une assurance, mais pas d'en régler le contenu.

Des travaux parlementaires, il ressort néanmoins que la volonté du législateur était de permettre au Roi d'imposer une assurance-type "accidents du travail" dans certains cas, mais cette volonté n'est pas explicite. Une incertitude subsiste quant à l'existence d'une base

juridique suffisante pour maintenir cette disposition. La supprimer équivaldrait à risquer que les employeurs se voient confrontés à des primes d'assurance exorbitantes et, dès lors, de souscrire à des assurances de moindre qualité, ce qui préjudicierait encore davantage les ambulanciers volontaires.

Dès lors, vu la situation du gouvernement en affaires courantes, le dossier est malheureusement suspendu en vue de le présenter au prochain gouvernement.

02.03 Katrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie. J'observe que certaines mesures restent à prendre d'urgence, du moins décider de certaines impulsions en ce qui concerne notamment ce dossier. Les ambulanciers ont parfaitement le droit de jouir d'un traitement égal à leurs collègues pompiers. C'est pourquoi, à mon sens, des initiatives restent encore à prendre, de manière urgente.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.